

Département de Maine et Loire
Arrondissement de SAUMUR
Commune de la BREILLE LES PINS

ARRÊTE N° 2022-36

Arrêté portant circulation alternée manuellement sur la « D85 Rue du Vau de Chevré » à La Breille-Les-Pins (49390) (travaux)

Le Maire de la commune de La Breille-Les-Pins

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1
Vu le Code de la route ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu la demande de la société CIRCET France représentée par Monsieur Jonathan GAUTREAU située « 75 rue Pierre Arnaud – 44150 Vair sur Loire » en date du 25 août 2022 qui souhaite effectuer des travaux de fouille à 4 mètres de la chambre 4T pour prévoir une ouverture et la pose d'un manchon enterré « D85 rue du Vau de chevré » à La Breille-Les-Pins (49390) du 29 août au 2 septembre 2022 soit 5 jours.

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux de fouille et de pose de manchon.

ARRÊTÉ

Article 1 : du 29 août au 2 septembre 2022, de la société CIRCET France représentée par Monsieur Jonathan GAUTREAU située « 75 rue Pierre Arnaud – 44150 Vair sur Loire qui souhaite effectuer des travaux de fouille à 4 mètres de la chambre 4T pour prévoir une ouverture et la pose d'un manchon enterré sur la « D85 rue du Vau de Chevré » à La Breille-Les-Pins (49390) du 29 août au 2 septembre 2022 en date du 25 août 2022 soit 5 jours.

Article 2 : Ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes sur la « « D85 – rue du Vau de Chevré » à La Breille-Les-Pins (49390) du 29 août au 2 septembre 2022 soit 5 jours :
- circulation alternée manuellement

Article 3 : La signalisation sera mise en place par CIRCET France représentée par Monsieur Jonathan GAUTREAU située « 75 rue Pierre Arnaud – 44150 Vair sur Loire » sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière en vigueur.

Article 4 : par CIRCET France représentée par Monsieur Jonathan GAUTREAU située « 75 rue Pierre Arnaud – 44150 Vair sur Loire » et veillera à préserver les droits des tiers.

Article 5 : Mr Le Maire de la Breille-Les-Pins, Mme la secrétaire de mairie, Mme le commandant de gendarmerie d'Allonnes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Notification sera faite à l'intéressé.

Fait, à La Breille-Les-Pins

Le 26/08/2022

Le Maire,

Armelle PONCET

